



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 20 mars 2025- 20 h30
Salle des Fêtes du Lardin St Lazare

ORDRE DU JOUR



Fiscalité :

- Contributions directes locales pour 2025 : vote des taux
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux
- GEMAPI 2025 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI



Finances :

- Vote des Comptes Administratifs 2024 et des Comptes de Gestion 2024
- Affectation des résultats
- Attribution de subventions aux associations
- Adoption des budgets annexes 2025 :
 - Budget annexe 2025 REOMi
 - Budget annexe 2025 Zones d'Activités
 - Budget annexe 2025 Assainissement
- Adoption du budget principal 2025 de la communauté de communes



Développement

- Attribution de subventions aux entreprises
- Appel à manifestation d'intérêt 2025 pour le soutien de la région au service public de la rénovation de l'habitat



Technique/ cycle de l'eau

- Attribution missions de prestations de services relatives aux opérations d'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement
- Attribution missions de maîtrise d'œuvre relative aux opérations de création d'un système d'assainissement collectif pour le bourg de Chavagnac et le secteur La Croix sur la commune des Coteaux Périgourdiens, réseaux et station d'épuration



Aménagement

- Instauration d'un droit de préemption sur la parcelle B 993 (Chavagnac), commune des Coteaux Périgourdiens
- Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune du Lardin-Saint-Lazare, sur les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy du Plan Local d'Urbanisme approuvé
- Avenant n°2 au règlement d'intervention fonds de concours DECI



Ressources Humaines



Décision du Président : information du conseil communautaire



Questions diverses

Objet : Contributions directes locales pour 2025 : vote des taux

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'état de notification des taux des taxes locales directes sera transmis courant Mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip),
Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,
Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



De VOTER les taux des taxes locales 2025 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25, 11 % avec une durée de lissage à 12 ans (depuis 2017).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 2,831%



D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux 2025

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2025.

Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.

Pour mémoire,

- le Sirtom de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015,
- Le taux d'incitativité est maintenu pour 2025 à 45 % (maximum légal).

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER le produit fiscal à recouvrer pour les communes de Beauregard de Terrasson, Chatres, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Cassagne, La Feuillade, Ladornac, Le Lardin saint Lazare, Les Coteaux Périgourds, Pazayac, Peyrignac, Saint Rabier, Terrasson-Lavilledieu et Villac qui est de 820270.00 € et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2025,



De FIXER les taux 2025:

Communes	Pour mémoire			Bases 2025	Montant total fiscalisé 2025	Taux 2025
	Bases 2024	Montant total fiscalisé 2024	Taux 2024			
BEAUREGARD DE TERRASSON	715 474	72 919,00 €	10,19%	740 284	37 905,00 €	5,12%
CHATRES	199 738	10 582,00 €	5,30%	206 495	11 381,00 €	5,51%
CONDAT SUR VEZERE	881 267	45 061,00 €	5,11%	905 335	43 785,00 €	4,84%
LA BACHELLERIE	933 068	42 188,00 €	4,52%	961 156	46 588,00 €	4,85%
LA CASSAGNE	199 387	9 916,00 €	4,97%	192 931	9 832,00 €	5,10%
LA FEUILLADE	764 809	38 483,00 €	5,03%	786 986	39 979,00 €	5,08%
LADORNAC	377 520	23 594,00 €	6,25%	395 727	23 209,00 €	5,86%
LE LARDIN ST LAZARE	1 672 452	87 014,00 €	5,20%	1 705 386	85 453,00 €	5,01%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	530 560	30 592,00 €	5,77%	552 922	30 382,00 €	5,49%
PAZAYAC	790 132	42 363,00 €	5,36%	816 881	43 509,00 €	5,33%
PEYRIGNAC	499 303	64 172,00 €	12,85%	516 063	36 913,00 €	7,15%
ST RABIER	556 296	28 296,00 €	5,09%	573 101	32 085,00 €	5,60%
TERRASSON LAVILLEDIEU	6 559 228	339 144,00 €	5,17%	6 735 232	363 952,00 €	5,40%
VILLAC	316 427	33 750,00 €	10,67%	326 538	15 297,00 €	4,68%
TOTAL	14 995 661	868 074,00 €		15 415 037	820 270,00 €	

 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Objet : GEMAPI 2025 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,

Considérant la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'ARRETER** le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 102 454 € pour l'année 2025,

 **D'AUTORISER** le Président à notifier cette délibération aux services de la DDFIP.



Vote des Comptes Administratifs 2024 et des Comptes de Gestion 2024

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget annexe REOMI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe REOMI, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget annexe ZONES D'ACTIVITES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 BA REOMI

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET	BUDGET ANNEXE REOMI							
Libellé	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent				Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2023		141 344,58 €						
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice			Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2024	1 154 450,07 €	1 186 466,63 €	32 016,56 €					0,00 €
Totaux	1 154 450,07 €	1 327 811,21 €						
	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent				Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2024 par section		173 361,14 €				0.00 €		



DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0€ 00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0€ 00



D'ARRETER les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 BA ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES					
Libellé	FONCTIONNEMENT		Corrigé par DM EN 2024 à	INVESTISSEMENT		Corrigé par DM EN 2024 à	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2023		2 858 882,50 €	1 290 355,34 €	2 035 340,83 €		466 813,67 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2024	3 591 845,13 €	5 151 111,39 €	1 559 266,26 €	5 191 626,08 €	3 981 368,86 €	-1 210 257,22 €	
Totaux	3 591 845,13 €	6 441 466,73 €		5 658 439,75 €	3 981 368,86 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2024 par section		2 849 621,60 €		1 677 070,89 €			

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Résultat de clôture avec restes à réaliser		1 172 550,71 €
--	--	----------------

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2023		820 453,05 €		1 267 573,69 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2024	997 508,65 €	1 064 052,38 €	66 543,73 €	564 384,29 €	643 204,34 €	78 820,05 €	
Totaux	997 508,65 €	1 884 505,43 €					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2024 par section		886 996,78 €		1 188 753,64 €			



DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	356 884,47 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 365 754,00 €



D'ARRETER les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		BUDGET ANNEXE BUDGET PRINCIPAL				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2023		1 716 141,16 €			275 525,51 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2024	10 859 278,61 €	11 386 416,00 €	527 137,39 €	1 167 749,92 €	856 562,69 €	-311 187,23 €
Totaux						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2024 par section		2 243 278,55 €		-35 661,72 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement				35 661,72 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				609 752,66 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				348 187,25 €	
	Besoin de financement après RAR				297 227,13 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				2 243 278,55 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				1 946 051,42 €	

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	609 752,66 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	348 187,25 €

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Affectation de résultats 2024 BA REOMi

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement 2024	1 186 466,63 €
B. Dépenses de fonctionnement 2024	1 154 450,07 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	32 016,56 €
D. Résultat reporté 2023	141 344,58 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	173 361,14 €

Section d'investissement

A. Recettes d'investissement 2024	0,00 €
B. Dépenses d'investissement 2024	0,00 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	0,00 €
D. Résultat reporté 2024	0,00 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	0,00 €

A. Résultat cumulé Investissement 2024	0,00 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2025	
<i>Report du résultat d'investissement</i>	0,00 €
<i>Couverture du besoin de financement</i>	0,00 €
<i>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>	173 361,14 €

OBJET : Affectation de résultats 2024 BA ZAE

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ZAE	TOTAL
<i>Après avoir entendu ce jour le Compte Adminsitratif de l'exercice 2024</i>	
<i>Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,</i>	
<i>Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :</i>	
<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>A. Recettes de fonctionnement 2024</i>	5 151 111,39 €
<i>B. Dépenses de fonctionnement 2024</i>	3 591 845,13 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)</i>	1 559 266,26 €
<i>D. Résultat reporté 2023</i>	1 290 355,34 €
<i>E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)</i>	2 849 621,60 €
<i>Section d'investissement</i>	
<i>A. Recettes d'investissement 2024</i>	3 981 368,86 €
<i>B. Dépenses d'investissement 2024</i>	5 191 626,08 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)</i>	-1 210 257,22 €
<i>D. Résultat reporté 2024</i>	-466 813,67 €
<i>E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)</i>	-1 677 070,89 €
<i>A. Résultat cumulé Investissement 2024</i>	-1 677 070,89 €
<i>Restes à réaliser :</i>	
<i>B. RAR en recettes d'investissement</i>	0,00 €
<i>C. RAR en dépenses d'investissement</i>	0,00 €
<i>D. Solde des RAR (=B-C)</i>	0,00 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	-1 677 070,89 €

- **Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- **D'AFFECTER** les résultats cumulés comme suit :

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2025	
<i>Report du résultat d'investissement</i>	-1 677 070,89 €
<i>Couverture du besoin de financement</i>	0,00 €
<i>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>	2 849 621,60 €

OBJET : Affectation de résultats 2024 BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL
-----------------------	-------

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement 2024	1 064 052,38 €
B. Dépenses de fonctionnement 2024	997 508,65 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	66 543,73 €
D. Résultat reporté 2023	820 453,05 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	886 996,78 €

Section d'investissement

A. Recettes d'investissement 2024	643 204,34 €
B. Dépenses d'investissement 2024	564 384,29 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	78 820,05 €
D. Résultat reporté 2024	-1 267 573,69 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	-1 188 753,64 €

A. Résultat cumulé Investissement 2024	-1 188 753,64 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	1 365 754,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	356 884,47 €
D. Solde des RAR (=B-C)	1 008 869,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-179 884,11 €

- **Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- **D'AFFECTER** les résultats cumulés comme suit :

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2025	
Report du résultat d'investissement	-1 188 753,64 €
Couverture du besoin de financement	179 884,11 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	707 112,67 €

OBJET : Affectation de résultats 2024 -BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	TOTAL
<i>Après avoir entendu ce jour le Compte Adminsitratif de l'exercice 2024</i>	
<i>Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,</i>	
<i>Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :</i>	
Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2024	11 386 416,00 €
B. Dépenses de fonctionnement 2024	10 859 278,61 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	527 137,39 €
D. Résultat reporté 2023	1 716 141,16 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	2 243 278,55 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2024	856 562,69 €
B. Dépenses d'investissement 2024	1 167 749,92 €
C. Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)	-311 187,23 €
D. Résultat reporté 2024	275 525,51 €
E. Résultat cumulé 2024 (= C+D)	-35 661,72 €
A. Résultat cumulé Investissement 2024	-35 661,72 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	348 187,25 €
C. RAR en dépenses d'investissement	609 752,66 €
D. Solde des RAR (=B-C)	-261 565,41 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-297 227,13 €

- **Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- **D'AFFECTER** les résultats cumulés comme suit :

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2025

Report du résultat d'investissement

Couverture du besoin de financement

Report à nouveau du résultat de fonctionnement

-35 661,72 €

297 227,13 €

1 946 051,42 €

OBJET : Attribution de subventions dans le domaine économique

Dans le cadre de sa compétence « *Développement économique* », la Communauté de communes est accompagnée par des services d'associations de développement économique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



DE VERSER une subvention aux associations suivantes :

Mission Locale Haut Périgord (pour la commune de Sainte-Trie) 1,80€/hab	Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	207 € 00
Périgord Développement (0,20€/habitant)	Pôle Interconsulaire Cré@vallée nord 24060 PERIGUEUX cedex 9	4 588 € 00
Périgord Initiative	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée nord 24660 COULOUNIEIX	5 000 €
France Active Nouvelle Aquitaine	90 rue Malbec 3800 BORDEAUX	2 300 € 00



DE CONCLURE les conventions d'objectifs et de moyens nécessaires, notamment avec la Mission Locale Périgord Noir et le Pays Périgord Noir, annexées à la présente délibération



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Attribution de subventions aux associations du territoire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations.

Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
 - Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
 - Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

 **DE VERSER** une subvention aux associations dont le listing est annexé à la présente délibération.(annexe BP)

 **DE CONCLURE** les conventions d'objectifs et de moyens nécessaires, notamment avec les associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

 **D'AUTORISER** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 du BA REOMi

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe REOMi, lequel peut se résumer comme suit :

Budget REOMi 2025		2025		
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		173 361,14 €		
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	1 440 349,00 €	1 266 987,86 €		
Totaux	1 440 349,00 €	1 440 349,00 €	0,00 €	0,00 €



DE DETERMINER le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.



D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 du BA ASSAINISSEMENT

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		707 112,67 €	1 188 753,64 €	
Restes à réaliser			356 884,47 €	1 365 754,00 €
Affectation				179 884,11 €
Prévision de l'exercice	1 745 000,00 €	1 037 887,33 €	2 469 361,89 €	2 469 361,89 €
Totaux	1 745 000,00 €	1 745 000,00 €	4 015 000,00 €	4 015 000,00 €

 **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 du BA ZONES D'ACTIVITES

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la proposition budgétaire de ce budget annexe,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe ZONES D'ACTIVITES

Budget 2025		2025		
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 849 621,60 €	1 677 070,89 €	
Restes à réaliser			0,00 €	
Affectation				
Prévision de l'exercice	9 634 580,18 €	6 784 958,58 €	6 116 407,86 €	7 793 478,75 €
Totaux	9 634 580,18 €	9 634 580,18 €	7 793 478,75 €	7 793 478,75 €

 **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

 **D'AUTORISER** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, **conformément** à l'article L 5217- 10- 6 du CGCT

- fonctionnement : 7,5%
- investissement : 7,5%



D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

OBJET : Adoption du budget primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL

Vu, les travaux du bureau en date du 12 février 2025 et 13 mars 2025,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2025 et le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2025,

Vu la note de présentation budgétaire annexé à la présente délibération,

Vu la proposition budgétaire,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

,



D'ADOPTER le budget primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL, lequel peut se résumer comme suit :

Budget Principal 2025		2025		
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 946 051,42 €	35 661,72 €	
Restes à réaliser			609 752,66 €	348 187,25 €
Affectation				297 227,13 €
Prévision de l'exercice	13 449 168,00 €	11 503 116,58 €	3 077 585,62 €	3 077 585,62 €
Totaux	13 449 168,00 €	13 449 168,00 €	3 723 000,00 €	3 723 000,00 €



DE DETERMINER le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.



D'AUTORISER le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes conformément à l'article L 5217- 10- 6 du CGCT

- fonctionnement : 7,5%
- investissement : 7,5%



D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.



Développement

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Vu les demandes déposées par les entreprises auprès du service économie et de l'instruction réalisée



Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'ACCORDER des subventions aux entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement, comme suit :

Entreprise

Raison sociale : SARL LTL MOTO

Activité : Réparation et vente de matériel de motoculture, motos, cycles...

Nom – Prénom du Dirigeant : M. COLLET Gwenn-Aël

Adresse : ZAE du Moulin Rouge - 2 Rue A. Lumière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Projet d'investissement : Matériels de sécurité, de traitement et qualité de l'air, accueil clientèle...

Montant total de l'investissement éligible : 2942.65 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 2942.65 €

Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention **2942.65 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 4442.65 €**

Montant total de l'investissement éligible : 14572.70 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien**

Assiette subventionnable : 30 000 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **3643.20 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. RANOUX PATRICK
Activité : FABRICATION DE COUTELLERIE
Nom – Prénom des Dirigeants : M. RANOUX PATRICK
Adresse : 16 Rue Honoré de Balzac – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Projet d'investissement : Machine à bande de polissage – Backstand ProLite
Montant total de l'investissement éligible : 2141 € HT
Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**
Assiette subventionnable : 2141 € HT
Taux d'intervention : 100 %
Montant de la subvention : **2141 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 3641 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. CHARIERAS ENZO
Activité : Création d'une activité d'agent commercial immobilier.
Nom – Prénom des Dirigeants : M. CHARIERAS ENZO
Adresse : 435 rte du lac – 24 210 LA BACHELLERIE
Projet d'investissement : Fournitures de bureau – Imprimante – Tablette – Télémètre – Laser rotatif...
Montant total de l'investissement éligible : jusqu'à 3500 € HT
Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**
Assiette subventionnable : jusqu'à 3500 € HT
Taux d'intervention : 100 %
Montant de la subvention : **jusqu'à 3500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5000 €**



DE DIRE que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 POUR LE SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Considérant qu'en matière de politique de développement du territoire, la CCTHPN portait, depuis 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale, dont la gestion était faite en régie, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et d'autres partenaires.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, Le Guichet Unique de l'Habitat (GUH) de la CCTHPN a été mis en place.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les territoires vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Considérant que la CCTHPN a anticipé la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les territoires, visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, d'une année et qu'à ce jour, l'objectif est la confirmation et pérennisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat à l'œuvre.

Considérant que par délibération n° 2024/102/8.5 du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire de la CCTHPN a validé la poursuite et pérennisation du travail engagé depuis le 1^{er}

octobre 2022 en mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » Terrassonnais Haut Périgord Noir, communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir (GUHFR' THPN) ».

Considérant que ce GUHFR' THPN propose un service d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il fonctionne en lien avec le réseau d'espaces « France Services » de la CCTHPN existant (fixe et itinérant).

Considérant que ce guichet intègre, notamment, toutes les missions d'accompagnement dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat, dont celles de l'ancienne Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale.

Considérant qu'afin de maintenir la dynamique engagée depuis 4 ans autour du redéploiement du service public de la rénovation, les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine se sont prononcés favorablement pour une poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public, lors de la Commission Permanente du 30/09/2024.

Considérant que ce financement, apporté dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 pour le soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.

Considérant que le plan prévisionnel de financement du fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir sur l'année 2025 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2025		Recettes prévisionnelles 2025		
Charges de personnel	242 235,00 €	Anah	176 697,00 €	69,3 %
Frais divers (formation, communication)	13 000,00 €	CR Nouvelle-Aquitaine	27 491,00 €	10,7 %
Total	255 235,00 €	Total	204 188,00 €	80 %
		Reste à charge CCTHPN	51 047,00 €	20 %

Considérant que sur la base de ce prévisionnel, la demande de subvention de la CCTHPN dans le cadre du présent AMI est de 27 491 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/102/8.5 du Conseil communautaire de la CCTHPN en date du 25 novembre 2024 relative à la Convention de Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir 2025-2029 et modification du règlement d'attribution des aides intercommunales,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Daniel BARIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement du fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir sur l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 pour le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs dudit Appel à Manifestation d'Intérêt cité en objet.



Technique/ cycle de l'eau

OBJET : Assainissement - missions de prestations de services relatives aux opérations d'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement : attribution

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir a lancé une procédure d'accord cadre à bons de commande concernant l'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement.

Le marché est construit de la façon suivante :

- accord cadre pour une durée d'un an renouvelable trois fois
- Montant total sur la durée de l'accord cadre (reconductions comprises)
 - minimum de 10 000,00 € HT
 - montant maximum de 200 000,00 € HT.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée ouverte, le 17 janvier 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 février 2025 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, deux plis ont été reçus.

La commission MAPA, réunie le 13 mars 2025 a retenu la proposition mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'ATTRIBUER le marché accord cadre à bons de commande à la société ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE, pour un montant estimatif de 45587.20€ HT par année de contrat,



D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Assainissement - missions de maîtrise d'œuvre relative aux opérations de création d'un système d'assainissement collectif pour le bourg de Chavagnac et le secteur La Croix sur la commune des Coteaux Périgourdens, réseaux et station d'épuration : attribution

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de passer un marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création d'un système d'assainissement collectif pour le bourg de Chavagnac et le secteur de La Croix sur la commune des Coteaux Périgourdens, réseaux et station d'épuration.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée ouverte, le 17 janvier 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 février 2025 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, six plis ont été reçus.

La commission MAPA, réunie le 13 mars 2025 a retenu la proposition mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'ATTRIBUER** le marché accord cadre à bons de commande à la société ALTEREO pour un montant global estimatif de 27720.00€ HT

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aménagement

OBJET : Instauration d'un droit de préemption sur la parcelle B993 (Chavagnac), commune des Coteaux Périgourdins

Vu le Code de l'Urbanisme et aux articles L.211-1 et L.211-1-1 qui offrent la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de GREZES en date du 29 novembre 2004 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CHAVAGNAC en date du 25 octobre 2006 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de GREZES et DE CHAVAGNAC au 1^{er} janvier 2017, créant ainsi la commune des COTEAUX PERIGOURDINS ;

Vu la délibération 2022/026/2.3 du 28 février 2022 instaurant un droit de préemption sur la parcelle C 136 ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un nouveau droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro de la parcelle	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
B 985, Chavagnac	3 280 m ²	Réalisation d'un projet de construction de logements comprenant une part de logements locatifs sociaux (30%) et de l'accession à la propriété.
B 986, Chavagnac	520 m ²	
B 987, Chavagnac	1 880 m ²	Secteur situé à proximité immédiate des équipements public de la commune (mairie, agence postale,
B 993, Chavagnac	19 100 m ²	

		commerce de proximité) et à 500 mètres de l'école communale. Secteur offrant la possibilité d'optimiser à la densification des secteurs urbanisés (bourg de l'ancienne commune de Chavagnac).
TOTAL	24 780 m²	

Le périmètre où s'applique le Droit de Préemption est matérialisé sur le plans joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- 1) D'instaurer un droit de préemption sur les parcelles B 985, B 986, B 987 et B 993, Chavagnac, pour la réalisation du projet défini ci-dessous :

Numéro de la parcelle	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
B 985, Chavagnac	3 280 m ²	Réalisation d'un projet de construction de logements comprenant une part de logements locatifs sociaux (30%) et de l'accession à la propriété.
B 986, Chavagnac	520 m ²	
B 987, Chavagnac	1 880 m ²	Secteur situé à proximité immédiate des équipements public de la commune (mairie, agence postale, commerce de proximité) et à 500 mètres de l'école communale. Secteur offrant la possibilité d'optimiser à la densification des secteurs urbanisés (bourg de l'ancienne commune de Chavagnac).
B 993, Chavagnac	19 100 m ²	
TOTAL	24 780 m²	

- 2) De déléguer le droit de préemption à la commune des COTEAUX PERIGOURDINS, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

- 3) La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de CHAVAGNAC, commune des COTEAUX PERIGOURDINS.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie des COTEAUX PERIGOURDINS pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy du Plan Local d'Urbanisme approuvé

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le plan ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Lardin-Saint-Lazare approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 6 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère approuvant la modification du Plan Local de la commune du Lardin-Saint-Lazare, en date du 05 novembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Lardin-Saint-Lazare en date du 27 juin 2011 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy définies sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.231-3 qui stipule que le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **De DELEGUER** le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UC, UY, 1AUa, 1AUc et 1AUy à la commune du Lardin-Saint-Lazare

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme du Lardin-Saint-Lazare.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie du Lardin-Saint-Lazare pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

OBJET : Avenant n°2 au règlement d'intervention fonds de concours DECI

Vu la délibération n° 2022/087/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 28 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération n° 2023/079/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'intervention de concours DECI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, en particulier l'alinéa suivant :

« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant »

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5 000€ HT par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Considérant que le montant des dépenses subventionnables plafonné à 5 000 € HT par commune ne correspond plus au coût d'installation d'une défense extérieure contre l'incendie et représente par conséquent une difficulté dans le déploiement rapide de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie de la manière suivante :

« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant »

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à **8 000€ HT** par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER les modifications au règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie telles que présentées ci-dessus ;



D'AUTORISER le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Ressources Humaines

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} AVRIL 2025
--

Conformément à L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Vu l'avis du comité social territorial,

- **Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **DE PORTER** le poste d'adjoint administratif territorial de 33h à 35h.
 - Par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h00
 - Par la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 33h

grades des agents		Temps Travail Hebdo	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	Titulaire/ Contractuel			22	21	20,03
Attaché Hors classe	Titulaire	35h	A	1		
DGS (services fonctionnels)	Emploi fonctionnel	35h	A	1	1	1
Attaché	Contractuel	35h	A	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	35h	B	1	1	1
Rédacteur	Contractuel	35h	B	1	1	1
Rédacteur	Contractuel	35h	B	1	1	1
Rédacteur	Contractuel	35h	B	1	1	1
Rédacteur	Contractuel	35h	B	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	35h	C	1	1	1
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire	21h	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 2ème classe	Titulaire	15h	C	1	1	0,43
Adjoint Administratif	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	35h00	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Stagiaire	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Stagiaire	35h	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuelle	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuelle	35H	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif	Stagiaire	35H	C	1	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE				10	9	8,34
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	35h	B	1	1	1
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	35h	B	1	1	1
Agent de maitrise principal	Titulaire	35h	C	1	1	1
Agent de maitrise	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	30h	C	2	2	1,7
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	30h	C	1		
Adjoint technique	Titulaire	35h	C	1	1	1
Agent technique	Contractuel	22h30	C	1	1	0,64
TOTAUX				32	30	28,37

Objet : Attribution de subvention à la Mission Locale Périgord Noir

Dans le cadre de sa compétence « *Développement économique* », la Communauté de communes est accompagnée par des services d'associations de développement économique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.
Monsieur Jean-Jacques DUMONTET, Vice- Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Francine BOURRA, Vice- Présidente, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean BOUSQUET, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Régine ANGLARD, Vice-Présidente, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



DE VERSER une subvention à l'association suivante :

Mission Locale Périgord Noir (1.10€/habitant)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	24719 € 20
---	-----------------------------------	------------



DE CONCLURE la convention d'objectifs et de moyens nécessaire, avec la Mission Locale Périgord Noir, annexée à la présente délibération



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Objet : Attribution de subvention à l'association Pays du Périgord Noir

Dans le cadre de sa compétence « *Développement économique* », la Communauté de communes est accompagnée par des services d'associations de développement économique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

Considérant les demandes de subvention des associations,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Jacques DUMONTET, Vice- Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Francine BOURRA, Vice- Présidente, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean BOUSQUET, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Régine ANGLARD, Vice-Présidente, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :



DE VERSER une subvention à l'association suivante :

Association Pays du Périgord Noir (2€/hab)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	45174 € 00
--	-----------------------------------	------------



DE CONCLURE la convention d'objectifs et de moyens nécessaire, avec le Pays du Périgord Noir, annexée à la présente délibération



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Objet : Attribution de subventions à l'association EWANEWS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations.

Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

M. Frédéric GAUTHIER et Mme Claudine LIARSOU quittent la salle et ne participent pas au vote de la subvention à l'association EWANEWS.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

 **DE VERSER** une subvention à l'association EWANEWS d'un montant de 4000,00€ (Annexe BP)

 **D'AUTORISER** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Objet : Attribution de subventions à l'association CRISTAL FM
--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations.

Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

M. Dominique BOUSQUET, M. Jean-Jacques DUMONTET, Mme Francine BOURRA, M. Denis ADAMSKI, Mme Coralie DAUBISSE-BOYER et Mme Régine ANGLARD quittent la salle et ne participent pas au vote de la subvention à l'association CRISTAL FM.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

 **DE VERSER** une subvention à l'association CRISTAL FM d'un montant de 6000,00€ (Annexe BP)



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Objet : Attribution de subventions à l'association FOOTBALL CLUB THENON LIMEYRAT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations.

Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

M. Dominique BOUSQUET et M. Claude SAUTIER quittent la salle et ne participent pas au vote de la subvention à l'association FOOTBALL CLUB DE THENON-LIMEYRAT.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :



DE VERSER une subvention à l'association FOOTBALL CLUB THENON-LIMEYRAT d'un montant de 2500,00€ (Annexe BP)



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Objet : Attribution de subventions à l'association ECOLE DE FOOTBALL CLUB THENON LIMEYRAT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations.

Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

Pour les clubs sportifs :

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.

M. Dominique BOUSQUET, M. Claude SAUTIER, M Roland MOULINIER, et M. Gilles COZANET quittent la salle et ne participent pas au vote de la subvention à l'association ECOLE DE FOOTBALL CLUB DE THENON-LYMEYRAT.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

 **DE VERSER** une subvention à l'association ECOLE DE FOOTBALL CLUB THENON-LIMEYRAT d'un montant de 2000,00€ (Annexe BP)

 **D'AUTORISER** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Information du conseil communautaire
